



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN ALISFA 08 NOVEMBRE 2016

AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT 2017, INSUFFISANTE !

1. Examen du compte-rendu de la CPNN du 29 septembre 2016

Le compte-rendu est approuvé après intégration de quelques modifications demandées par la CFDT.

2. Salaires 2017

Le SNAECSSO veut augmenter les salaires, mais sans mettre en péril les associations qui dépendent de financements publics en baisse. Les organisations syndicales de salariés engagent immédiatement le débat sur les pesées au mini des emplois repères qui sont immanquablement en dessous du SMIC (agent de maintenance, animateur d'activité, auxiliaire Petite Enfance ou de soins, chargés d'accueil, intervenant technique, personnel administratif, personnel de service)

FO fait remarquer que pour que la pesée la plus basse (292) atteigne le SMIC, il faudrait une augmentation de la valeur du point de 12,76 % ! On est loin du compte. **Pour FO**, il faut une refonte totale des systèmes de classification et de rémunérations. La CGT pense qu'il faut dépoussiérer également les rémunérations. La CGC évoque le manque de lisibilité de la classification et demande une pesée minimale de 300. Pour info : à ce jour pour atteindre le SMIC il faudrait une pesée à 330. La CFDT constate que les pesées ne bougeant pas, les écarts avec le SMIC se creusent d'année en année.

Les employeurs sont bien conscients du problème et veulent s'y atteler, mais font remarquer à FO que si actuellement la classification est en toilette, il n'a jamais été question de la modifier de fond en comble. Ils souhaitent la moderniser.

FO demande que la négociation de la classification **et** du système de rémunération soit une priorité de négociation en 2017.

Valeur du point 2017 :

Chaque organisation syndicale de salariés rappelle le maintien de ses revendications annoncées lors de la CPNN du 29 septembre soit pour FO + 4 % et une valeur du point à 55,59. Seule la CFDT qui demandait également une augmentation de 4 % révisé sa demande à la baisse sous conditions.

Le SNAECSSO demande une suspension de séance.

Au retour il exprime sa volonté de travailler sur la classification. Pour la valeur du point, il propose une augmentation de 0,65 % soit un point à 53,80.

L'avenant sur la valeur du point 2017 sera mis à signature d'ici le 1^{er} décembre.

FO fait remarquer qu'au total sur ces 5 dernières années l'augmentation du point n'a été que de 1,81 %. Au final, seules **FO** et la CGT jugent l'augmentation de 0,65 % insuffisante.

Rémunération Minimum de Branche (RMB) :

À ce jour le montant du SMIC 2017 n'étant pas connu, la discussion est reportée à la CPNN de décembre 2016.

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION

Ordre du jour

1. Examen du compte-rendu de la CPNN du 29 septembre 2016
2. Salaires 2017 : poursuite des négociations
3. Égalité professionnelle : contours de l'accord-cadre et discussion sur un plan d'action
4. Dialogue social : poursuite de négociations
5. Priorités de négociations 2017

3. Égalité professionnelle

Le corps de l'Avenant est quasi finalisé. Il reprend les grandes lignes de l'Accord égalité professionnelle de l'UDES (Union des Employeurs de l'économie Sociale) et du Code du travail. En ce sens il ne constitue qu'un rappel des dispositions existantes, le Code du travail contenant déjà tous les outils pour avancer sur l'égalité femmes/hommes. Tous les membres de la Commission paritaire sont d'accord pour dire qu'il forme un listing de bonnes intentions, les dispositions concrètes sont renvoyées au plan d'action qui lui est lié.

FO : nous sommes particulièrement attachés à un état des lieux avant tout accord. L'Avenant reprend l'obligation de procéder à un état des lieux, de mettre en œuvre des actions. La teneur du plan d'action sera négociée à la CPNN de décembre. La CPNN se prononce sur les modifications demandées par la CFDT qui ne s'était pas exprimée précédemment sur la nouvelle mouture du texte

4. Dialogue social

La Loi Travail a redéfini le rôle des branches et inversé la hiérarchie des normes. D'ici 2 ans les branches devront définir leur ordre public conventionnel c'est-à-dire les thèmes sur lesquels les accords d'entreprises ne pourront pas être moins favorables que la Convention Collective.

FO : la Loi Travail que nous combattons oblige à mettre en place une Commission Paritaire Nationale permanente de Négociation et d'Interprétation à la place de la Commission Paritaire d'Interprétation.

FO interpelle les membres de la CPNN sur la fonction de la future Commission. Elle devra entre autres établir un rapport annuel d'activité qui comprendra un bilan des accords collectifs d'entreprise portant sur la durée du travail, en particulier l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la Branche. Ce rapport a pour but d'éclairer les travaux de refondation du Code du travail. Le rôle de la branche en est profondément modifié. FO demande un positionnement sur cette question. La discussion aura lieu en 2017.

Statut des négociateurs nationaux, comme convenu à la précédente réunion le SNAECSO nous fait part de ses nouvelles propositions. Sont validés :

- Le principe de jours de préparation des réunions et du temps de déplacement

sur le temps de travail

- L'indemnisation financière de l'employeur du négociateur pour ces journées supplémentaires. Actuellement l'indemnisation journalière se monte à 110 €/jour. Est-ce suffisant ?
- Prise en charge de négociateurs qui ne seraient pas issus de la Branche
- Désignation de 3 négociateurs pris en charge par organisation syndicale pour 2 négociateurs qui siègent en Commission Paritaire

Concernant les réunions non paritaires comme les réunions du collège salarié, la question n'est pas réglée. Mettre un article dans la Convention sur des journées statutaires ? À réfléchir.

FO constate une avancée positive sur le sujet d'autant plus que la protection des négociateurs est désormais inscrite dans l'avenant. Nous demandons un temps de trajet calculé au temps réel de déplacement. Le SNAECSO préfère un forfait

pour simplifier la gestion aux employeurs. Nous acceptons le principe et allons l'étudier pour la prochaine réunion.

5. Priorités de négociations pour 2017 :

1. Travailleurs handicapés
2. Qualité de vie au travail
3. Égalité professionnelle : suite
4. Plan d'action santé au travail
5. Loi El Khomeri, à la rentrée 2017 : ordre public conventionnel
6. Dialogue social : suite
7. Classification. FO fait rajouter les rémunérations
8. Apprentissage
9. Pour la fin de l'année : pénibilité

FO : nous sommes demandeurs d'une renégociation en profondeur de la classification et du chapitre « système de rémunération » ; 7 emplois repères qui peuvent être en dessous du SMIC ; manque de possibilités d'évolution professionnelle, pas d'avancement à l'ancienneté : tout est à faire évoluer.

Prochaine CPNN le 1^{er} décembre 2016

Fait à Paris le 30 novembre 2016

Délégation FO : Sylvie BECK, Muriel Gérard